

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-06-001137-211

NICOLAS SALKO

Demandeur

c.

FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.

et

RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.

et

SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.

et

QUESTRADE, INC.

Défenderesses

DÉFENSE DE SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.

POUR SA DÉFENSE, LA DÉFENDERESSE SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. LES ALLÉGATIONS DU DEMANDEUR

1. Services Investisseurs CIBC Inc. nie les paragraphes 1 à 3, 7 à 10, 12, 16, 17, 55, 58, 59, 156 à 161 de la demande introductive d'instance du 30 mars 2026.
2. Elle admet les faits qui la concernent aux paragraphes 4 et 5, 46 mais ignore les allégations formulées à l'égard des autres Défenderesses.
3. Quant au paragraphe 6 de la Demande, elle reconnaît percevoir un revenu lors d'opérations sur titre nécessitant une conversion de devises, tel que prévu dans les ententes avec ses clients.
4. Elle n'a pas connaissance des faits allégués aux paragraphes 10, 11, 18 à 45, 60 à 155, 165 à 167 de la demande.

5. Les paragraphes 13, 161 à 170 de la Demande exposent des prétentions juridiques auxquelles elle n'a pas à répondre à ce stade ou des conclusions recherchées, qui sont contestées.
6. En ce qui a trait aux paragraphes 14 et 15 de la Demande, elle se réfère au contenu du jugement d'autorisation et nie tout ce qui n'y est pas conforme.
7. Quant aux paragraphes 47 à 54, elle s'en remet aux pièces P-18 à P-21 alléguées et nie tout ce qui ne leur est pas conforme.

POUR PLUS AMPLE DÉFENSE, SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC. EXPOSE CE QUI SUIVIT :

8. Services Investisseurs CIBC inc. exploite la plateforme « Pro-Investisseurs CIBC », laquelle permet à ses clients d'avoir accès à des services de courtage à escompte et d'intervenir de façon autonome sur les marchés boursiers, selon leurs propres décisions de placement, leurs objectifs financiers et leur tolérance au risque. Pro-Investisseurs CIBC exploite une plateforme d'exécution d'ordres seulement et ne fournit aucun conseil à ses clients.
9. Ces clients sont généralement des investisseurs très sophistiqués, possédant une expérience et des connaissances approfondies des marchés financiers.
10. Ces clients sont capables de comprendre les risques liés à des placements complexes et d'évaluer les opportunités par eux-mêmes. Ils maîtrisent les mécanismes des marchés boursiers.
11. Ces investisseurs connaissent aussi le fonctionnement des taux de change, incluant les notions de base comme le taux au comptant (*spot rate*) et le taux à terme (*forward/futures rates*).

I. LA RELATION CONTRACTUELLE

12. En tout temps pertinent aux présentes, l'ouverture d'un compte et l'utilisation des services de Pro-Investisseurs CIBC étaient conditionnelles à l'adhésion du client à la Brochure d'ententes et informations de Pro-Investisseurs CIBC (la « **Brochure** »), telle la Pièce P-19, régissant la relation contractuelle entre les parties ainsi que les modalités applicables aux opérations de courtage.
13. Le client y reconnaît notamment qu'il est entièrement responsable de ses décisions de placement, sans aucun conseil de Services Investisseurs CIBC Inc. :

Mon compte est un compte d'exécution d'ordres. Il s'agit d'un compte pour lequel je suis responsable des décisions relatives aux placements et je ne recevrai aucun conseil de la part d'un conseiller en placement. Je décide seul du caractère approprié de mes opérations en fonction de ma situation financière, de ma connaissance des placements, de mon horizon et de mes objectifs de placement, et de ma tolérance au risque. Vous n'examinerez pas la convenance des placements détenus dans mon Compte.¹

¹ Pièce P-19, page 5.

14. Un investisseur qui veut acheter ou vendre des valeurs mobilières sur une bourse étrangère dans une devise différente de celle du compte utilisé sait ou doit savoir qu'une conversion de devises est alors nécessaire.
15. Toutefois, les clients de Services Investisseurs CIBC qui ouvrent un compte de placement Pro-Investisseurs (à l'exclusion des REEE), obtiennent automatiquement un volet en dollars canadiens et un volet en dollars américains, sans frais supplémentaires.
16. Ceci leur permet de détenir, négocier et régler des placements dans l'une ou l'autre de ces monnaies, sans avoir à jongler avec plusieurs comptes ou à payer des frais de conversion inutilement.
17. Si le client souhaite quand même acheter ou vendre des valeurs mobilières dans une devise différente de celle du compte utilisé, la Brochure prévoit ce qui suit :

Si je négocie un titre ou si j'ai reçu des privilèges de sociétés, comme des dividendes ou des intérêts d'un émetteur de titres, qui sont libellés dans une devise autre que celle de la composante du Compte dans laquelle l'opération est réglée (« Opération en devise »), une conversion de devises sera nécessaire. Pour toute opération de ce genre et chaque fois qu'une conversion de devises est effectuée, vous ou des parties qui vous sont affiliées agirez à titre de contrepartiste en convertissant les devises à des taux établis ou déterminés par vous ou par les parties qui vous sont apparentées. Pour l'exercice de cette fonction, vous et les parties qui vous sont apparentées pouvez gagner un revenu sur la base de l'écart (« Écarts ») en plus des commissions ou frais applicables à l'Opération en devise ou au Compte. L'Écart est fondé sur la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur applicables à la devise et sur le taux de change de contrepartie à l'interne, avec un tiers qui vous est affilié ou dans le marché. Les taux de la devise que vous ou les tiers qui vous sont affiliés achetez et vendez sont établis à votre entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des taux qui limitent l'Écart.

Le taux de conversion de la devise et l'Écart varieront en fonction des fluctuations du marché ainsi que du montant, de la date et du type d'opération en devise. Le cas échéant, la conversion de la devise aura lieu à la date de l'opération, à moins qu'il en soit convenu autrement.

Tel qu'il appert d'un exemple de la Brochure datée de Mars 2021, **Pièce CIBC-1**.

18. Le client est donc informé que lorsqu'une conversion de devises est requise, Services Investisseurs CIBC pourra toucher un revenu fondé sur l'écart selon les paramètres qui y sont prévus.
19. Les taux de change sont par leur nature même très volatils et ils varient continuellement au cours d'une même journée, ce qui nécessite de faire la conversion nécessaire au moment où la transaction est effectuée, en fonction des taux du marché.
20. Pour déterminer le taux de change applicable à une opération donnée nécessitant une conversion, Services Investisseurs CIBC utilise les taux au comptant (*spot rate*) du marché, auquel s'ajoute sa rémunération.
21. Le taux de change qui sera appliqué à une transaction particulière (incluant la rémunération fondée sur l'écart) peut être évalué en tout temps par les clients, avant d'effectuer l'opération boursière souhaitée. Toutefois, le taux exact qui sera appliqué ne

peut être garanti à l'avance, puisqu'il dépend des conditions du marché au moment de l'exécution de la transaction.

22. À la suite de chaque opération, une confirmation d'opération sur titres est transmise au client, laquelle confirme le taux de change précis appliqué pour la conversion de devises nécessaire, lequel inclut la marge liée au revenu fondé sur l'écart.
23. Cette façon de faire est conforme aux pratiques de l'industrie approuvées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont fait partie l'Autorité des Marchés Financiers (c.f. ACVM, « Instruction générale relative au Règlement 31-103 »).
24. De plus, à compter de septembre 2024, la Brochure a été mise à jour afin d'y intégrer un renvoi vers la page web « Tarification » du site proinvestisseurs.cibc.com, tel qu'il appert d'une copie de la Brochure datée de septembre 2024, **Pièce CIBC-2**.
25. La page web présente la méthode de calcul de l'écart applicable, tel qu'il appert d'une copie de la page web « Tarification » du site Pro-Investisseurs, **Pièce CIBC-3**.
26. La communication de ces informations va au-delà des obligations de Services Investisseurs CIBC.
27. Par ailleurs, la conversion de devises faite par Services Investisseurs CIBC a une valeur certaine pour le client et elle lui a permis de réaliser les opérations sur titres souhaitées.
28. Le taux de change appliqué est un prix qui se compare avantageusement à ceux demandés par les autres courtiers à escompte au Canada.
29. Les clients de Pro-Investisseurs CIBC n'ont subi aucun préjudice ni désavantage économique en raison de la conversion nécessaire pour réaliser leurs opérations boursières dans des devises étrangères.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente défense de Services Investisseurs CIBC inc.;

REJETER la Demande introductive d'instance en action collective à l'encontre de Services Investisseurs CIBC inc.

LE TOUT avec frais de justice.

Montréal, le 25 mai 2026



STIKEMAN ELLIOTT, S.E.N.C.R.L.

1155 boul. René-Lévesque Ouest

41^e étage

Montréal (Québec) H3B 3V2

Me Yves Martineau

T : 514 397-3380

Courriel: ymartineau@stikeman.com

Me Éloïse Noiseux

T : 514 397-3301

Courriel : enoiseux@stikeman.com

Avocats de la Défenderesse

Services Investisseurs CIBC inc.

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-06-001137-211

NICOLAS SALKO

Demandeur

c.

FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.

et

RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.

et

SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.

et

QUESTRADE, INC.

Défenderesses

LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DÉFENSE DE SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.
--

- PIÈCE CIBC-1 :** Brochure Ententes et informations relatives au compte Pro-Investisseurs CIBC, Mars 2021
- PIÈCE CIBC-2 :** Brochure Ententes et informations relatives au compte Pro-Investisseurs CIBC, Septembre 2024
- PIÈCE CIBC-3 :** Copie de la page web « Tarification » du site Pro-Investisseurs

Montréal, le 25 mai 2026

A handwritten signature in cursive script that reads "Stikeman Elliott S.E.N.C." is positioned above a horizontal line.

STIKEMAN ELLIOTT, S.E.N.C.R.L.
1155 boul. René-Lévesque Ouest
41^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2

Me Yves Martineau
T : 514 397-3380
Courriel: ymartineau@stikeman.com
Me Éloïse Noiseux
T : 514 397-3301
Courriel : enoiseux@stikeman.com

Avocats de la Défenderesse
Services Investisseurs CIBC inc.

De: Éloïse Noiseux
Envoyé: Monday, May 25, 2026 6:32 PM
À: dstolow@kklex.com; skugler@kklex.com; rkugler@kklex.com; adenomme@kklex.com; Saint-Laurent, Rachelle; agravel@osler.com; Brabander, Kristian; Hartono, Georgina; de l'Étoile, Vincent; Costa, Filipe; De Zordo, Alexander L.; Weir, Olivier; St-Cyr Larkin, Geneviève; Poplaw, Mason; Vendette, Isabelle; Sébastien C.Caron; Marianne Paquet
Cc: Yves Martineau; Isabelle Tremblay
Objet: NOTIFICATION / Nicolas Salko c. Services Investisseurs CIBC Inc. et als. / 500-06-001137-211 / Défense de la défenderesse Services Investisseurs CIBC Inc.
Pièces jointes: Défense de la défenderesse Services Investisseurs CIBC inc., 25 mai 2026.pdf; Pièces CIBC-1 à CIBC-3.zip

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 134 C.P.C.)

EXPÉDITEUR

Nom : **Me Yves Martineau / Me Eloïse Noiseux**
Étude : STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Adresse : 1155, boul. René-Lévesque ouest, 41^e étage, Montréal, Québec H3B 3V2
Courriel : ymartineau@stikeman.com / enoiseux@stikeman.com

Avocats de la Défenderesse Services Investisseurs CIBC Inc.

DESTINATAIRES

Noms : **Me David Stolow / Me Stuart Kugler / Me Robert Kugler / Me Alexandre Paquette-Denommé**
Étude : KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.
Adresse : 1, Place Ville Marie, bureau 1170, Montréal (Québec) H3B 2A7
Courriels : dstolow@kklex.com / skugler@kklex.com / rkugler@kklex.com / adenomme@kklex.com

Avocats du Demandeur Nicolas Salko

Noms : **Me Kristian Brabander/ Me Amanda Gravel / Me Rachelle Saint-Laurent**
Étude : OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Adresse : 1000, de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal, Québec H3B 4W5
Courriels : kbrabander@osler.com / agravel@osler.com / rsaintlaurent@osler.com

Avocats de la Défenderesse Financière Banque Nationale inc.

Nom : **Me Vincent de l'Etoile / Me Georgina Hartono**
Étude : LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Adresse : 1250, boul. René-Lévesque ouest, 20^e étage, Montréal, Québec H3B 4W8
Courriels : vincent.deletoile@langlois.ca / georgina.hartono@langlois.ca

Avocats de la Défenderesse Valeurs Mobilières Desjardins inc.

Nom : **Me Alexander L. De Zordo / Me Filipe Costa**
Étude : BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Adresse : 1000 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal, Québec H3B 5H4
Courriels : adezordo@blg.com / fcosta@blg.com

Avocats de la défenderesse RBC placements en direct inc.

Noms : **Me Isabelle Vendette / Me Mason Poplaw / Me Geneviève St-Cyr Larkin / Me Olivier Weir**
Étude : MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Adresse : 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec H3B 0A2
Courriels : ivendette@mccarthy.ca / mpoplaw@mccarthy.ca / gstcyr@larkin@mccarthy.ca / oweir@mccarthy.ca

Avocats de la défenderesse TD Waterhouse Canada inc.

Nom : **Me Sébastien C. Caron / Me Marianne Paquet**
Étude : LCM AVOCATS INC.
Adresse : 600 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2700, Montréal, Québec H3A 3J2
Courriels : scaron@lcm.ca / mpaquet@lcm.ca
Avocat de la défenderesse Questrade Inc.

Lieu, date et heure de transmission: **Montréal, ce 25 mai 2026 (voir heure du courriel)**

**NATURE DU DOCUMENT : DÉFENSE DE LA DÉFENDERESSE SERVICES
INVESTISSEURS CIBC INC.**

Numéro de Cour : **500-06-001137-211**

Notre dossier : **000700-2232**

Nombre de pages transmises : **8 (excluant les pièces)**

**Si vous ne recevez pas toutes les pages clairement, veuillez téléphoner sans délai
à Isabelle Tremblay, au 514-397-3227.**

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ : Ce message est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il est adressé et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire projeté, vous êtes par les présentes avisés que toute dissémination, distribution ou copie de cette communication est strictement prohibée. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous téléphoner immédiatement.

Éloïse Noisieux (elle/she)

Direct : +1 514 397 3301
Mobile : +1 514 297 4948
Email : enoisieux@stikeman.com

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N°. 500-06-001137-211

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NICOLAS SALKO

Demandeur

- C. -

FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. & ALS.

Défenderesses

BS0350

n/dos: 000700-2232

DÉFENSE DES SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.

Me Yves Martineau

(514) 397-3380

Me Éloïse Noiseux

(514) 397-3301

STIKEMAN ELLIOTT

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATSS

1155, boul. René-Lévesque Oues, 41^e Étage

Montréal, Québec H3B 3V2